

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-15

**Groupement de commandes pour la  
gestion et l'entretien des Espaces Verts.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, salle du Bois du Baron, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewiez, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (5) : MM. Champeau, Collet, Laurent, Lièvre et Mme Notin

Pouvoirs (4) :

M. Champeau donne pouvoir à M. Valéro.

M. Collet donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Notin donne pouvoir à Mme Auquier.

Secrétaire de séance : M. Athenol.

Mesdames, Messieurs,

La présente délibération concerne la constitution et le fonctionnement d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public relatif à la gestion et l'entretien des espaces verts.

Afin de mettre en place une démarche de partenariat dans une optique de rationalisation des coûts, il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les parties suivantes en ayant manifesté le souhait :

- La Communauté de Communes de l'Est Lyonnais,
- La Commune de Colombier Saugnieu
- La Commune de Saint Laurent de Mure

La CCEL assurera les missions de coordonnateur du groupement et, à ce titre, sera chargée de procéder dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification.

En revanche, chaque membre du groupement exécutera le marché pour la partie qui le concerne.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-02-15

**Groupement de commandes pour la  
gestion et l'entretien des Espaces Verts.**

La commission d'appel d'offres compétente sera celle de la CCEL.

\*\*\*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

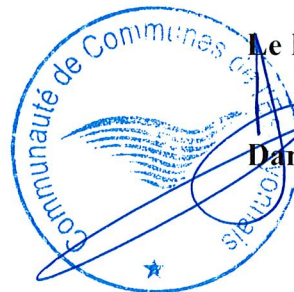
Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité:

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande pour la gestion et l'entretien des espaces verts entre la Commune de Saint Laurent de Mure, la Commune de Colombier Saugnieu et la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
- **D'APPROUVER** que le rôle de coordonnateur du groupement de commande soit assuré par la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais;
- **D'AUTORISER** la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais à lancer la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres. La commission d'appel d'offres compétente étant celle de la CCEL.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ainsi que tous les documents y afférent et avenant éventuel ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'accord-cadre avec le candidat désigné attributaire de chaque lot.



Le Président

Daniel VALÉRO

*Délibération adoptée à l'unanimité.*

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*